

LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ DE LA PÉNINSULE DE MINISTIKAWATIN

EN
QUELQUES
LIGNES...



Le toponyme Ministikawatin, constitué des mots cris ministik et kawatin, signifie littéralement « île du nord »

La réserve de biodiversité projetée de la péninsule de Ministikawatin est située au sud-est de la baie James, à 40 km à l'ouest du village cri de Waskaganish. Elle fait partie du territoire de la municipalité de Baie-James, sur lequel s'applique la Convention de la baie James et du Nord québécois. Elle couvre une superficie de 894,9 km². À l'ouest, la limite s'appuie sur la frontière entre le Québec et l'Ontario.

Le territoire se situe dans la province naturelle des Basses-terres de l'Abitibi et de la baie James. Il se compose d'habitats représentatifs de la région naturelle de la plaine littorale de la baie James et appartient au domaine bioclimatique de la pessière à mousses.

La péninsule de Ministikawatin, longue d'une cinquantaine de kilomètres, pour une quarantaine de kilomètres de large, appartient au bassin versant des baies de Hannah et de Rupert. Son relief n'excède que rarement 45 m de hauteur. Les deux tiers de l'aire protégée sont couverts de tourbières oligotrophes et minérotrophes. Les terrasses sont occupées par des peuplements d'épinette noire (*Picea mariana*) de très faible densité et des landes sèches.

La réserve de biodiversité projetée abrite cinq espèces végétales susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, en l'occurrence un saule (*Salix maccalliana*), un arbuste, soit le chalef argenté (*Elaeagnus commutata*), une herbacée vivace (*Thalictrum dasycarpum*) et deux cypéracées, le carex de Sartwell (*Carex sartwellii*) et le carex de la prairie (*Carex prairea*).

La péninsule de Ministikawatin offre en outre une mosaïque d'habitats propices à la nidification ou aux haltes migratoires de la grue du Canada (*Grus canadensis*), une espèce d'échassier rare au Québec. Les zones humides de la réserve de biodiversité projetée sont par ailleurs fréquentées par la rainette faux-grillon de l'ouest (*Pseudacris maculata*). Autrefois relativement abondante au Québec, cette espèce d'amphibien compte désormais au nombre des espèces animales vulnérables en raison du déclin préoccupant de ses populations, qui est lié à la disparition de ses habitats.



Péninsule de Ministikawatin ⁽¹⁾



Rainette faux-grillon de l'ouest ⁽²⁾

LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ DE LA PÉNINSULE DE MINISTIKAWATIN

Objectifs de conservation

Le statut visé de la réserve de biodiversité poursuivra les objectifs de conservation suivants :

- la conservation d'un milieu naturel représentatif des conditions écologiques régionales;
- la protection des espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables;
- le maintien de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des milieux tourbeux;
- l'acquisition de connaissances supplémentaires sur le patrimoine naturel et culturel.

La mise en œuvre de ces objectifs et la gestion du site s'appuieront sur une démarche partenariale entre le ministère de l'Environnement et les acteurs locaux.

Régime des activités

Dorénavant, le territoire de la réserve de biodiversité de la péninsule de Ministikawatin est soustrait à toute forme d'exploitation forestière, d'exploration et d'exploitation minière et de production énergétique.

Les droits en vigueur relativement à la pêche, à la chasse, au piégeage et à la villégiature sont maintenus.

Suite des événements...

La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, adoptée par le gouvernement en décembre 2002, prévoit la tenue d'audiences publiques sur les réserves de biodiversité projetées afin de recueillir les commentaires des personnes, des organismes et des sociétés relativement au plan de conservation à adopter, et ce, avant le dépôt final du plan de conservation. Ces consultations respecteront le cadre défini par la Convention de la baie James et du Nord québécois.



Péninsule de Ministikawatin ⁽¹⁾



Chalef argenté ⁽¹⁾



Grue du Canada ⁽³⁾

Photos :

- ⁽¹⁾ FAPAQ

- ⁽²⁾ Martin OUELLET

- ⁽³⁾ Richard TKACHUCK (i-bird.com)

